

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

RÉF A RAPPELER :

AFFAIRE SUIVIE PART

POSTE TÉL.:

ARRÊTÉ 2D/4B/I/98 Nº 536

DU 13 MAR 1998

AUTORISANT L'ACCEPTATION DE DÉCHETS DE CLASSE C SUR LE CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE EXPLOITÉ PAR LA SOCIÉTÉ ECOSPACE SUR LES COMMUNES DE VAIVRE ET PUSEY

;

LE PREFET
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu la loi nº 76.663 du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu le décret n° 77.1133 du 21 Septembre 1977 pris pour l'application de la loi susvisée et notamment son article 18 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 1992 relatif au stockage de certains déchets industriels spéciaux ultimes et stabilisés pour les installations existantes ;
- Vu les arrêtés ministériels du 29 juin 1993 et du 18 février 1994 modifiant l'arrêté du 18 décembre 1992 susvisé ;
- Vu l'arrêté n° 3446 du 17 décembre 1987 portant réglementation des conditions d'exploitation de la décharge de VAIVRE PUSEY exploitée par la Société MONIN ORDURES SERVICES ;
- Vu le récépissé de déclaration de changement d'exploitant en date du 28 septembre 1988 ;
- Vu l'arrêté n° 2379 du 27 octobre 1994 modifiant les conditions d'exploitation du centre d'enfouissement contrôlé exploité par la Société ECOSPACE sur les communes de VAIVRE et PUSEY;
- Vu l'avis et les propositions du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Région de FRANCHE-COMTE, Inspecteur des Installations Classées, en date du 8 décembre 1997;
- Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 26 février 1998
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAONE;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté l'adité Fraternité

ARRETE

ARTICLE 1er: La Société ECOSPACE, dont le siège social est situé à Direction Régionale de Franche-Comté - 15 rue du 26 Dragon - 21000 DIJON est autorisée à accepter sur le Centre d'Enfouissement Technique qu'elle exploite sur les communes de VAIVRE et PUSEY, les déchets spéciaux ultimes de catégorie C suivants :

Environ 3 tonnes de terres souillées par des huiles et des résidus de décantation provenant de la Fonderie THEVENIN SA à CHAMPAGNOLE (39).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à la Société ECOSPACE. Il sera affiché pendant un mois à la mairie par les soins des maires de VAIVRE et PUSEY.

ARTICLE 3: En application de la loi n° 76.663 susvisée, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Le délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 4: Le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Saône, les maires des communes de VAIVRE et PUSEY, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite:

- au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Région de Franche-Comté - 21 b rue Alain Savary - 25000 BESANCON,
- . au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Subdivision de VESOUL B.P 151 70003 VESOUL CEDEX,
- . au maire de la commune de VA!VRE,
- . au maire de la commune de PUSEY,
- . à la Société ECOSPACE.

Pour ampliation,

Pour le Secrétaire Général

et par délégation,

l'Attaché, Chef de Burean 1

FAIT A VESOUL, le 13 MAR 1998

LE PREFET,

R LE PREFET ET PAR DELEGATION, LE SECRETAIRE GENERAL.

SSOT SAIDE SGÉRARD MATHIEU.

Christiane TISSOT